ART. 31 N° AS94

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Retiré

AMENDEMENT

Nº AS94

présenté par

M. Chalumeau, M. Falorni, Mme Jacqueline Maquet, M. Simian, M. Hammouche, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Colboc, M. Daniel, Mme Hammerer, M. Labaronne, M. Paluszkiewicz, Mme Sophie Métadier, Mme Provendier et M. Michels

ARTICLE 31

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le 10° du II de l'article L. 313-1-1, il est inséré un 11° ainsi rédigé :

« 11° Les projets de création d'une mission centre de ressources territoriale mentionnés à l'article L. 313-12-3. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'alléger les contraintes administratives pour la création d'une mission de centre de ressources territorial. En effet, l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles précise que les projets qui font appel partiellement ou intégralement à des financements publics sont soumis à un appel à projets.

Afin que les établissements médico-sociaux puissent se saisir pleinement du dispositif de la mission centre de ressources territorial, le présent amendement l'ajoute à la liste des exonérations de la procédure d'appel à projets.